



# LE SUIVI

  

# POST-ALD



## Quels sont les patients concernés ?

**Les patients sortant d'une ALD 30 dont l'affection exonérée requiert un suivi clinique et paraclinique régulier.**

# Quels actes peuvent être pris en charge à 100 % au motif « suivi post ALD » ?

- Les actes et examens médicaux et biologiques nécessaires au suivi médical
- Les produits de santé à visée diagnostique et produits nécessaires à la réalisation d'actes ou d'examens de suivi ALD.

**Les produits de santé à usage thérapeutique et les frais de transports sont exclus de ce dispositif.**



## Qui demande l'entrée dans le dispositif « suivi post ALD » ? Comment ?

### **Le médecin traitant :**

- **établit la demande de dispositif « suivi post ALD » sur une ordonnance simple (pas sur protocole de soins ni sur ordonnance bizona)**
- **mentionne impérativement l'ALD pour laquelle le patient était pris en charge**
- **l'adresse à l'Echelon local du Service Médical dont dépend le patient.**

**Si elle est accordée, l'exonération du ticket modérateur sera d'une durée initiale maximale de 5 ans, éventuellement renouvelable. L'assuré recevra la décision par courrier.**

# Comment prescrire un acte médical ou biologique dans le dispositif « suivi post ALD » ?

## Le médecin prescripteur :

- inscrit sur une ordonnance simple les produits de santé ou examens en rapport avec un « suivi post ALD »
- mentionne obligatoirement « suivi post ALD » sur la prescription
- demande au patient sa notification d'attribution d'exonération du ticket modérateur correspondante.

# Comment facturer les actes prescrits en rapport avec le dispositif « suivi post ALD » ?

**Le professionnel de santé :**

- **s'assure que le patient bénéficie du dispositif en lui demandant sa notification,**
- **indique la notion de « suivi post ALD » sur la feuille de soins selon le tableau ci-après.**

## MODALITÉS DE FACTURATION AU TITRE DU DISPOSITIF «SUIVI POST ALD»

		Médecin	Pharmacien	Laboratoire de biologie médicale
<b>Feuille de soins papier</b>		Encadré «Conditions de prise en charge» : 1- cocher la case «exonération du ticket modérateur : ou» 2- porter la mention «suivi post ALD» immédiatement à la suite 3- cocher la case «autre»		Inscrire les actes réalisés dans la colonne «remboursement à 100%».
<b>Feuille de soins électronique</b>		Sélectionner «soins particuliers exonérés» (code exonération 3).		
<b>Prescription médicale</b>	<b>Biologie</b>	Porter la mention «suivi post-ALD»	Sans objet	
	<b>Produits de santé à visée diagnostique</b>			

